



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 36 : Sécurité de l'aviation et soutien à la mise en œuvre de la navigation aérienne

HÉLIPORTS

(Note présentée par l'Égypte)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des activités de la Direction des normes et de la sécurité des aérodromes (DASS) de l'Autorité égyptienne de l'aviation civile (ECAA) dans le domaine de la certification des héliports, conformément aux dispositions des règlements internationaux et à la Règle 138 du Règlement de l'aviation civile égyptienne (ECAR 138), qui vise à aider les exploitants d'héliports de la République arabe d'Égypte à renforcer la sécurité et à assurer la conformité aux règlements et normes pertinents (la certification d'un héliport exige au préalable la publication d'un manuel d'aérodrome et une inspection sur les lieux).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre note des informations figurant dans la présente note ;
- à inviter instamment les États qui ne disposent pas de règlements sur la certification des héliports d'élaborer rapidement de tels règlements et d'établir des procédures de certification conformes aux dispositions de l'OACI ;
- à inviter les États à offrir au personnel de lutte contre l'incendie une formation sur les incendies d'hélicoptères, et notamment une formation tactique et opérationnelle pour assurer la conformité aux dispositions locales et internationales.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	ECAR 138 — <i>Héliports</i> Annexe 14, Volume II — <i>Héliports</i> Doc 9774, <i>Manuel sur la certification des aérodromes</i> Doc 9261, <i>Manuel des héliports</i> Doc 9137, 1 ^{re} Partie — <i>Sauvetage et lutte contre l'incendie</i> Doc 9137, 7 ^e Partie — <i>Planification des mesures d'urgence aux aéroports</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La règle 138 du Règlement de l'aviation civile égyptienne (ECAR 138) contient des règles et des procédures régissant la certification et l'exploitation des hélicoptères.

1.2 L'Autorité égyptienne de l'aviation civile organise des symposiums, des ateliers et des sessions de formation destinés à aider les exploitants d'hélicoptères à relever les niveaux de sécurité et à assurer la conformité aux règlements égyptiens. Elle examine également les projets de construction des hélicoptères pour assurer qu'ils sont bien conformes aux règlements.

1.3 Un des principaux cours de formation offerts est la formation du personnel de sauvetage et de lutte contre l'incendie. La formation comprend deux volets : une formation de base et une formation tactique (couvrant le déploiement de personnel et de matériel anti-incendie dans les zones critiques ainsi que l'isolation du corps de l'aéronef contre le feu pour commencer le sauvetage des passagers).

1.4 L'Autorité égyptienne de l'aviation civile a assuré la formation de nombreux agents de lutte contre l'incendie travaillant pour des sociétés d'exploitation pétrolière, ainsi que d'autres entreprises telles que Gulf of Suez Petroleum Company (GUPCO), Suez Oil Company (SUCO), Belayim Petroleum Company, Timsah Company, etc. La formation est axée sur les tactiques opérationnelles et utilise une maquette d'hélicoptère pour la formation théorique et pratique. Les sujets abordés couvrent les méthodes d'approche du lieu de l'incendie, le déploiement du matériel, l'évacuation, les feux à l'intérieur de l'aéronef, les incendies de moteur, les déversements de carburant, etc.

1.5 Durant les inspections, l'ECAA a constaté une amélioration dans les performances du personnel de lutte contre l'incendie qui a participé aux cours de formation.

1.6 Durant l'audit le plus récent de l'OACI mené à l'ECAA, les cours de formation ont fait l'objet d'examen dans le cadre des réponses à certaines des questions de protocole de l'OACI. Les vérificateurs de l'OACI ont pris acte des efforts de l'ECAA.

2. ANALYSE

2.1 Les cours de formation offerts par l'ECAA visent à renforcer les compétences requises du personnel de lutte contre l'incendie pour s'acquitter de ses tâches de sauvetage et de lutte contre l'incendie à bord d'hélicoptères.

2.2 La formation théorique comprend l'étude des règlements égyptiens, l'introduction aux hélicoptères et aux hélicoptères, les déclencheurs d'incendie, la protection personnelle des équipes anti-incendie, méthodes de sauvetage et de lutte contre l'incendie, gestion de l'intervention, communications, etc.

2.3 La formation opérationnelle (tactique) couvre les incendies de moteur, les incendies d'aéronefs pressurisés, les incendies de cabine, les déversements de carburant, l'utilisation du matériel, l'utilisation de mousse et d'échelles, la ventilation, l'approche, l'utilisation de poudre sèche, etc.

2.4 Tous les stagiaires sont formés à ces scénarios, qui comprennent un incendie actif et une maquette de simulation d'hélicoptère. À la fin de la formation, les stagiaires sont soumis à des examens théoriques et pratiques et ceux qui ont réussi reçoivent un certificat de l'ECAA. Les stagiaires peuvent également prendre des cours de recyclage.